



**ALERTE DES MEDECINS
SUR
LES PESTICIDES**

www.alerte-medecins-pesticides.fr

Communiqué de presse, 10 juillet 2018 :

Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides

Depuis le refus de l'Assemblée Nationale de créer un tel fonds, tout repose sur la position qu'adoptera le Sénat. Or certains sénateurs viennent de proposer un amendement présenté « comme une solution de repli » compte tenu du rapport de force.

Si l'AMLP considère comme nécessaire la création de ce fonds ([cf la note en PJ fournie en juillet 2017 à la Mission chargée d'en étudier la préfiguration](#)), elle souhaite cependant insister sur les conditions qui en feront un instrument de justice sociale :

- **Le périmètre des pathologies concernées ne peut se limiter aux seules maladies professionnelles (MP) reconnues par le Régime Agricole.** N'en déplaise à Madame la Ministre, une expertise de l'Inserm de juin 2013 classe même les liens d'une quinzaine de pathologies en fonction du niveau de preuve scientifique, de faible à fort, avec l'exposition aux pesticides. Or 2 seulement sont reconnues par les tableaux de MP. La mise en place du fonds devra permettre d'ouvrir de nouveaux tableaux et d'améliorer les conditions d'accès.
- **Le périmètre des victimes ne peut se limiter aux seuls travailleurs de l'agriculture.** Bien d'autres catégories professionnelles sont impactées, et de plus, des effets peuvent concerner les enfants de professionnels et les riverains. L'expertise Inserm permet aussi de l'argumenter.
- Le travail réalisé au sein du Fonds doit permettre d'améliorer les connaissances sur les effets des pesticides sur la santé, en concertation avec les organismes de recherche indépendants et les agences de sécurité sanitaire. **En particulier les personnes devront être aidées dans la reconstitution des expositions en utilisant les données épidémiologiques (comme les matrices emploi-exposition) et toxicologiques et en ayant accès à la composition intégrale des produits.**

Oui l'AMLP soutient la création d'un tel fonds, mais il ne doit en aucun cas se substituer au droit fondamental à la santé des travailleurs agricoles et plus généralement, des populations exposées aux pesticides. Il doit être pensé de manière à être le plus incitatif possible dans la mise en place de mesures de prévention.

Les parlementaires ne doivent pas en brader la création. Le gouvernement tiendrait là une belle manière de corriger sa trajectoire qui s'éloigne tous les jours un peu plus de la sortie des pesticides.

Contact presse :

Docteur Pierre-Michel PERINAUD 06 31 23 66 72

Docteur Marie PASCUAL 06 88 76 37 17